

Décision

Générale

colonial

Décision n° 42-227-1915 accordant la nuise en liberté conditionnelle du détenu _Razafidiamanan- Khorasan :

n° 42-227-1915

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
15 septembre 1915

Numéro JO
n° 227 du 30/09/1915

Date du numéro
30 septembre 1915

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française Somalis et Dépendances, Chevalier de la Légion d'Honneur.

Vu l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 Juin 1884 : Vu l'arrêté du 11 Mai 1912 fixant les conditions dans lesquelles peut être accordée, dans la Colonie, le bénéfice de la libération conditionnelle prévue par la loi du 14 Août 1885 : Vu la demande en libération conditionnelle formulée le 28 Août 1915 par le Razafidiamanankoraisina

Vu le rapport du Régisseur de la Prison

Vu le rapport du Procureur de la République : Vu l'avis émis par la Commission de surveillance de la prison dans sa séance du 10 Septembre 1915 :

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Est accordée la mise en liberté conditionnelle du sieur Razafidiamanankoraisina, condamné le 7 Avril 1914 (pour compter du 27 Août 1913, date de son in 'arcération préventive à 4 ans de prison pour vol, par la Cour criminelle de la Colonie. Art.2 – Le sieur Razafidiamanankoraisina ne pourra quitter la Colonie avant la date d'expiration de sa peine, à moins de justifier auparavant ou de la libération du restant de sa dette d'un emploi régulier permettant de poursuivre le remboursement dont il s'agit, soit à Madagascar, soit dans tout autre pays français. Art. 3.- La présente décision sera communiquée pour exécution, enregistrée et publiée partout où besoin sera,

P, SIMONI,